

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MADAME CECILE JOUFFRON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'arrêté du 29 mars 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Séverine VISCOGLIOSI sur le grade d'attaché principal,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1^{er} avril 2023,
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2024 portant délégation de signature de Madame Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale Adjointe des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Madame Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale Adjointe des Services du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

Article 2 : Délégation de signature est donnée Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des pôles suivants :

- Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines, Développement des ressources humaines, Projets transversaux et accompagnement social, Pilotage RH et comptabilité)
- Finances (Finances, Contrôle de gestion, Recettes)

- Modernisation (DSI)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services pour tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subventions, pour toutes décisions relatives à l'attribution de subventions ou au rejet des demandes, relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Pilotage des ressources et de la performance :**
 - Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines, Développement des ressources humaines, Projets transversaux et accompagnement social, Pilotage RH et comptabilité)
 - Finances (Finances, Contrôle de gestion, Recettes)
 - Affaires juridiques (Juridique et Assemblées, Achat et Commande publique)
 - Logistique et sécurité civile (Logistique et maintenance, Sécurité civile locale, Moyens partagés)
 - Modernisation (DSI)
- **Ville citoyenne et de la proximité :**
 - Relations Citoyennes (Affaires funéraires, Citoyenneté, Etat-civil et recensement, Direction relations usagers)
 - Vie des Quartiers (Quotidienneté, Proximité, Vie participative)
 - Tranquillité Publique (Prévention et proximité, Protection du domaine public et des écoles)
 - Qualité de Vie (Propreté de l'espace public, Moyens et appui technique, Végétal dans la ville, Projets et gestion)
- **Ville émancipatrice :**
 - Culture (Avignon bibliothèques, Archives, Avignon musées, Action culturelle et Patrimoine)
 - Sports et loisirs (Animation sportive, Equipements sportifs, Activités aquatiques, Avignon loisirs jeunesse)
 - Ville éducative (Activités périscolaires, Agents et moyens des écoles, Restauration municipale)
 - Solidarités
- **Ville durable et sobre :**
 - Architecture et Patrimoine (Bâtiments communaux, Immobilier, Monuments historiques et patrimoine)
 - Aménagement urbain résilient (Aménagement de l'espace public, Mobilité durable et inclusive, Ouvrages et eau)
 - Exploitation urbaine et circulation (Réseaux dynamiques, Projets d'exploitation urbains)
 - Urbanisme, Habitat et Ecologie urbaine (Ecologie urbaine, Habitat et renouvellement urbain, Permis et contrôles, Planification et développement urbain)
 - Département de l'Attractivité du Territoire (commerce et artisanat, service développement territorial)
 - Attractivité du territoire (Commerce et artisanat, Projets développement territorial, Occupation du Domaine public)
- **Sécurité publique**
 - Police des quartiers
 - Police des brigades spécialisées
 - Pilotage de la stratégie

- **Communication**
- **Evènementiel**
- **Aide logistique aux manifestations et associations**

Article 4 : Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 5 : Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le **15 OCT. 2024**
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation



Publié le : **21 OCT. 2024**
Parvenu en Préfecture le : **15 OCT. 2024**

Notifié le : **15.10.2024**
Signature :